

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET

L' an deux mil vingt trois et le dix huit Juillet à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,la Mairie sous la présidence de Mr CHOFFY Patrick Maire

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERE Evelyne, LAVANNE Faosat, LEBLOND Valérie, MM : BLOT Bernard, MARTIN Englebert, SIMON Serge

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BERTHELOT Denis à M. SIMON Serge, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer à M. CHOFFY Patrick

Absent(s) : M. MORCHOISNE Laurent

A été nommée secrétaire : M. MARTIN Englebert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 13/07/2023 - **Date d'affichage** : 13/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture e : 19/07/2023
et publication ou notification du : 19/07/2023

Début de séance 18h - fin de séance 18h35

SOMMAIRE

- CHOIX ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE NOUVEAU BATIMENT PUBLIC
- ACQUISITION FERME HERVE

1 point rajouté à l'ordre du jour

- Achat d'une licence IV

2023 044 - CHOIX ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE NOUVEAU BATIMENT PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études «Delage & Couliou ». Il propose au Conseil Municipal de choisir d'une part soit l'installation de panneaux uniquement sur la mairie soit sur les deux bâtiments : la mairie et la salle polyvalente afin de vendre de l'énergie verte, et d'autre part de choisir l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Concernant l'option d'installer des panneaux uniquement sur la toiture de la mairie, trois offres ont été reçues :

- Entreprise FLECHER pour un montant : 62 538,02 € HT soit 75 045,62 € TTC
- Entreprise ROY ENERGIE pour un montant : 67 532,00 € HT soit 81 039,00 € TTC
- Entreprise PLACIER pour un montant :43 344,68 € HT soit 52 013,62 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'installer des panneaux photovoltaïques seulement sur la toiture de la mairie afin de répondre à l'autoconsommation des bâtiments et de revendre le surplus d'électricité
- Décide de choisir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise PLACIER pour un montant 43 344,68 € HT soit 52 013,62 € TTC.
- D'inscrire les budgets nécessaires
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2023 045 - ACQUISITION FERME HERVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Commune d'acquérir la « ferme » à Mr HERVE Lucien située au 12 place de la mairie à BOISSEAUX.

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L1211-1 et L 3222-2,

Vu les articles L.311-9 à L.133-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants.

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition d'un bâtiment agricole conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT,

Considérant l'avis des services des domaines du 31 mai 2023 estimant la valeur vénale dudit bien à 90 000 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De l'acquisition immobilière sise aux parcelles A n° 294, 295, et une partie des parcelles A n° 304,302, et 296 comme indiqué sur le plan joint. Ce bien est composé d'un ancien bâtiment agricole désaffecté avec un terrain situé au 12 place de la mairie à Boisseaux. La superficie des parcelles situées au Nord soit respectivement 572 m², 943 m², 909 m² et 1055 m² pour une superficie totale de 3479 m². Ce bien est acquis moyennant la somme de 135 000 € à Monsieur HERVE Lucien.
- Que les frais de bornage du terrain seront à la charge du vendeur.
- De mandater l'étude de Maître WISSOCK située à Toury pour représenter la Commune.
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les actes d'acquisition de l'immeuble (compromis de vente et vente) et à procéder à cette acquisition par acte notarié.
- De Charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2023 046 - ACHAT D'UNE LICENCE IV

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2251-3, L 2122-18.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3331-1, L. 3332-1, L. 3332-1-1, L. 3332-3 et L. 3332-11,

Considérant que la Commune de BOISSEAUX désire développer son territoire et notamment le centre bourg en créant un commerce de proximité, bar restaurant, créateur de lien social,

Considérant les besoins des habitants de BOISSEAUX recueillis lors de l'étude menée par Fanny CHENU en 2020,

Considérant la délibération n°2023_042 par laquelle la Commune de BOISSEAUX s'engage à acquérir la maison des consorts BECHU afin de créer un commerce de proximité au centre du village,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter une licence IV afin de la confier ultérieurement au futur exploitant installé au sein du village par un contrat administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'achat d'une licence IV.
- D'inscrire les budgets nécessaires.
- D'autoriser Mr le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer l'acte de cession de la licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFAIRES DIVERSES :

Remplacement de Yohann pendant ses congés.
Valérie, Bernard et Engelbert se chargeront de la station.

En mairie, le 19/07/2023

Le Maire, Patrick CHOFFY.



